

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice :	19	L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT SIX MAI A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni à la salle des fêtes, à huit-clos.
Présents :	18	Lionel FALCOZ ; Jean-Jacques DULAURIER ; Malika MESSAOUDI – LOUBET ; Éric FLESCH ; Marie-Emmanuelle BABUT ; Christian RICHARD ; Joël BERNARD ; Corinne FERNANDEZ AGUILAR ; Philippe CHIBOUT ; Béatrice COSTE ; Natacha HUC ; Stéphane JACQUOT ; Wiefried FREMONT ; Manon DURY ; Léopold TALOU ; Alexandrine SEGHEZZI ; Michel COUTURIER ; Françoise TESTUT.
Absents :	1	Cindy COSTE
Pouvoir :	0	
Secrétaire de séance :		Manon DURY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		le vendredi 22 mai 2020

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints
3. Elections des Adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

6. Indemnités de fonction des élus
 7. Désignation des membres des commissions municipales
 8. Election des délégués au sein des syndicats
 9. Installation du CCAS
 10. Suppression des postes vacants
 11. Création d'un poste responsable entretien – école
 12. Convention de recrutement avec le CDG47
 13. Convention de servitude avec le SDEE47
-

Monsieur Lionel FALCOZ, Maire sortant ouvre la séance à 20h30.

Les membres du Conseil Municipal du mandat 2014 approuvent le procès-verbal de la dernière réunion.

Manon DURY, la benjamine, est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie toute son équipe pour son investissement pendant la crise sanitaire et notamment pour sa participation au dispositif commerce solidaire qui a permis de livrer de l'alimentation aux personnes isolées et vulnérables pendant le confinement.

Point n° 1 :

DELIBERATION : D-2020-10

Installation du Conseil Municipal et Elections du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

Considérant les recommandations sanitaires formulées par le comité scientifique Covid-19 du 8 mai 2020, le décret n° 2020-571 du 15 mai 2020 prévoit que l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le 1^{er} tour à eu lieu le 18 mai 2020,

Monsieur Lionel FALCOZ, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur Lionel FALCOZ, tête de liste de « Vivre Laroque » a recueilli 418 voix soit 52.38% des suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- Lionel FALCOZ
- Jean-Jacques DULAURIER
- Malika MESSAOUDI-LOUBET
- Marie-Emmanuelle BABUT
- Christian RICHARD
- Natacha HUC
- Eric FLESCHE
- Béatrice COSTE
- Wielfried FREMONT

- Manon DURY
- Stéphane JACQUOT
- Cindy COSTE
- Philippe CHIBOUT
- Corinne FERNANDEZ AGUILAR
- Joël BERNARD

La liste conduite par Monsieur Gérard THOMAS, tête de liste de « Laroque Ensemble » a recueilli 380 voix soit 47.62% des suffrages soit 4 sièges.

Sont élus :

- Gérard THOMAS (a démissionné le 17 mars 2020, démission effective le 18 mai 2020)
- Françoise TESTUT
- Michel COUTURIER
- Alexandrine SEGHEZZI
- Léopold TALOU

Monsieur Lionel FALCOZ, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Lionel FALCOZ cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Joël BERNARD, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Joël BERNARD prend la présidence de la séance ainsi que la parole et propose de désigner la benjamine du Conseil Municipal, Manon DURY, comme secrétaire.

Madame Manon DURY est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Joël BERNARD dénombre 18 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum (un tiers des membres en exercice présents) posé par l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 est atteint.

Monsieur le Président, Joël BERNARD, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Il fait la lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **18**
- Bulletins blancs ou nuls : **4**
- Suffrages exprimés : **14**
- Majorité absolue : **7**

A obtenu :

Monsieur Lionel FALCOZ : **14 voix** – quatorze voix

Monsieur Lionel FALCOZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Monsieur Lionel FALCOZ prend la présidence et remercie l'assemblée.

Point n° 2 :

DELIBERATION : D-2020-11

Détermination du nombre des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 Adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

à l'UNANIMITÉ des membres présents

APPROUVE

La création de 5 postes d'Adjoints

Point n° 3 :

DELIBERATION : D-2020-12

Elections des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération D-2020-11 du 26 mai 2020 du conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 5,

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1.000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Jean-Jacques DULAURIER
- Malika MESSAOUDI-LOUBET

- Eric FLESCHE
- Marie-Emmanuelle BABUT
- Christian RICHARD

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **18**
- bulletins blancs ou nuls : **4**
- suffrages exprimés : **14**
- majorité absolue : **7**

La liste menée par Jean-Jacques DULAURIER ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- Jean-Jacques DULAURIER, 1^{er} Adjoint
- Malika MESSAOUDI-LOUBET, 2^{ème} Adjoint
- Eric FLESCHE, 3^{ème} Adjoint
- Marie-Emmanuelle BABUT, 4^{ème} Adjoint
- Christian RICHARD, 5^{ème} Adjoint

Les intéressés déclarent accepter d'exercer ces fonctions.

Point n° 4 :

Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire doit remettre aux Conseillers Municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Monsieur le Maire lit donc la Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints

-1-

DÉPARTEMENT
47

ARRONDISSEMENT
AGEN

Effectif légal du conseil municipal
19

Nombre de conseillers en exercice
19

COMMUNE :
LAROQUE-TIMBAUT

Communes de 1 000
habitants et plus

Election du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le 26 du mois de Mai à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Laroque-Timbaut.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

FALCOZ Lionel	DULAURIER Jean-Jacques	MESSAOUDI-LOUBET Malika
FLESCH Eric	BABUT Marie-Emmanuelle	RICHARD Christian
BERNARD Joël	FERNANDEZ AGUILAR Corinne	CHIBOUT Philippe
COSTE Béatrice	HUC Natacha	JACQUOT Stéphane
FREMONT Wilfried		DURY Manon
TALOU Léopold	SEGHEZZI Alexandrine	COUTURIER Michel
TESTUT Françoise		

Absents¹ : COSTE Cindy

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur FALCOZ Lionel, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame DURY Manon a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M adome Natacha HUC et Nadame Françoise TESTUT

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- 3 -

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 14

f. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FALCOZ Lionel	14	Quatorze
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- 4 -

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur **FALCOZ Lionel** a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur **FALCOZ Lionel** élu Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

- 5 -

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 14
- f. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DULAURIER Jean-Jacques	14	Quatorze
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- 6 -

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur **DULAURIER Jean-Jacques**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

- 7 -

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 mai 2020
à 21 heures, 15
minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le Maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), Le conseiller municipal le plus âgé, Le secrétaire,
  
Les assesseurs,
 

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

Tableau du Conseil Municipal

DÉPARTEMENT
47

ARRONDISSEMENT
AGEN

Effectif légal du conseil municipal
19

COMMUNE :

LAROQUE-TIMBAUT

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
1. Maire	Monsieur	FALCOZ Lionel	17/03/1971	26/05/2020	418
2. Premier adjoint	Monsieur	DULAURIER Jean-Jacques	22/11/1981	26/05/2020	418
3. Deuxième adjoint	Madame	MESSAOUDI-LOUBET Malika	25/05/1974	26/05/2020	418
4. Troisième adjoint	Monsieur	FLESCHE Eric	17/05/1966	26/05/2020	418
5. Quatrième adjoint	Madame	BABUT Marie-Emmanuelle	09/09/1984	26/05/2020	418
6. Cinquième adjoint	Monsieur	RICHARD Christian	20/05/1957	26/05/2020	418
7. Conseiller municipal	Monsieur	BERNARD Joël	13/11/1953	15/03/2020	418
8. Conseillère municipale	Madame	FERNANDEZ AGUILAR Corinne	20/07/1958	15/03/2020	418
9. Conseiller municipal	Monsieur	CHIBOUT Philippe	04/07/1959	15/03/2020	418
10. Conseillère municipale	Madame	COSTE Béatrice	01/05/1962	15/03/2020	418
11. Conseillère municipale	Madame	HUC Natacha	10/08/1968	15/03/2020	418
12. Conseiller municipal	Monsieur	JACQUOT Stéphane	25/04/1971	15/03/2020	418
13. Conseiller municipal	Monsieur	FREMONT Wliefried	25/03/1986	15/03/2020	418
14. Conseillère municipale	Madame	COSTE Cindy	23/12/1990	15/03/2020	418
15. Conseillère municipale	Madame	DURY Manon	24/04/1994	15/03/2020	418
16. Conseiller municipal	Monsieur	TALOU Léopold	22/03/1958	15/03/2020	380
17. Conseillère municipale	Madame	SEGHEZZI Alexandrine	25/12/1960	15/03/2020	380
18. Conseillère Municipale	Madame	TESTUT Françoise	03/04/1961	15/03/2020	380
19. Conseiller Municipal	Monsieur	COUURIER Michel	13/01/1962	15/03/2020	380
.....
.....

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,
A, LAROQUE-TIMBAUT
le 26/05/2020



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Liste des conseillers communautaires

Commune : **LAROQUE-TIMBAUT**

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES¹

Qualité (M. ou Mme)	Nom et Prénom	Date de naissance	Nationalité
Monsieur	FALCOZ Lionel	17/03/1971	Française
Madame	MESSAOUDI-LOUBET Malika	25/05/1974	Française
Madame	TESTUT Françoise	03/04/1961	Française

Fait à **Laroque-Timbaud**, le **26 mai 2020**



¹Selon l'article R. 2121-2 du code général des collectivités territoriales, est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints dans les communes de moins de 1 000 habitants, la liste des conseillers communautaires.

Point n° 5 :

DELIBERATION : D-2020-13

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Lorsque Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal en la matière, il doit rendre compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il en résulte que Monsieur le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le champ de ses délégations d'attribution par le Conseil Municipal suivant :

N° 4 – Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.)

N° 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

N° 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

N° 7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

N° 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N° 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

N° 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

N° 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

N° 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

N° 15 – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. Le montant maximum de la préemption étant fixé à 5 000 €. Pas de limite de montant pour la non-préemption.

N° 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

N° 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

N° 18 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

N° 19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

N° 25 – D'exercer, au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

N° 26 - De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est à tout moment révocable.

Débats :

Madame Françoise TESTUT demande la parole. Elle trouve préférable que la délégation n° 16 « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle » soit votée en Conseil Municipal afin que les élus puissent donner leur avis.

Monsieur Lionel FALCOZ répond qu'il est tenu de rendre compte de ses décisions.

Madame Françoise TESTUT explique qu'elle souhaiterait que les élus soient informés et consultés avant et non à posteriori afin qu'ils puissent connaître les enjeux financiers. Elle donne l'exemple du contentieux sur le bâtiment du vestiaire club-house de foot. Elle juge qu'un contentieux pour une commune est important et préférerait que le Conseil Municipal soit consulté.

Monsieur Lionel FALCOZ répond que pour le contentieux du foot il n'a pas pris la décision d'introduire une requête seul mais avec la commission travaux qui a été informée et consultée. Il précise qu'une réunion s'est tenue avec des experts (avocat, assureur, architecte... et que les membres de la commission travaux ont eu accès au rapport rendu par l'expert mandaté par le tribunal administratif. Il ajoute que pour la partie travaux de reprise, tout reste à décider et que c'est la nouvelle commission travaux qui travaillera dessus.

Madame Alexandrine SEGHEZZI est d'accord avec Madame Françoise TESTUT et pense qu'un litige c'est quelque chose de très important qui engage la responsabilité de la commune. Elle souhaite pouvoir en débattre en Conseil Municipal et ne pas accorder de délégation à Monsieur le Maire sur ce point.

Monsieur Lionel FALCOZ répond que la délibération des délégations n'a pas changée par rapport à ce qui se faisait sur le mandat de Georges DENYS son prédécesseur avant 2014 et qu'à l'époque ça ne gênait pas l'opposition (majorité à l'époque) de lui avoir accordé cette délégation.

Monsieur Christian RICHARD donne l'exemple des Edéniales qui est un contentieux datant d'avant 2014 et précise qu'à l'époque, Monsieur Georges DENYS n'avait rendu compte de rien au Conseil Municipal contrairement à Monsieur Lionel FALCOZ, qui lui rend compte de toutes ses décisions.

Monsieur Léopold TALOU pense qu'il y a une réelle réflexion à avoir sur les délégations à accorder à Monsieur le Maire. Il précise qu'il n'était pas élu il y a 6 ans et que ce débat à pour objectif de construire et non de s'opposer. Il ajoute qu'il n'y a aucune attaque et aucun sous-entendu. C'est simplement un mode de fonctionnement qu'il faut trouver tous ensemble.

Madame Marie-Emmanuelle BABUT dit qu'elle n'est pas pour que le Conseil Municipal arbitre sur tout. Que des experts, des avocats... sont là pour conseiller Monsieur le Maire.

Madame Françoise TESTUT maintient qu'elle souhaiterait connaître les enjeux avant que la décision ne soit prise et pas après.

Monsieur le Maire lui répond que pour cela, il faudrait venir aux commissions.

Madame Françoise TESTUT souhaite des précisions sur la délégation n° 4 « Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » Elle souhaiterait que le Conseil Municipal fixe une limite de montant à ne pas dépasser par Monsieur le Maire. Elle demande si cela est réglementairement possible. Elle ajoute que « les crédits disponibles au budget » c'est vague et qu'il est difficile de les connaître en temps réel. En novembre 2019, elle a écrit à Monsieur le Maire pour avoir des documents comptables et celui-ci à refuser de le lui communiquer.

Monsieur le Maire répond que Madame Françoise TESTUT lui a demandé des documents de l'exercice comptable en cours à savoir 2019, que ces documents n'étaient pas finalisés et donc non communicables.

Madame Françoise TESTUT répond que cela est faux, qu'elle n'a pas demandé seulement les documents de 2019 mais les années antérieures et que rien ne lui a été communiqué. Elle ajoute qu'elle portera une copie de sa lettre au prochain Conseil Municipal pour prouver que ce qu'elle dit est vrai.

Madame Françoise TESTUT expose au Conseil Municipal qu'elle a pointé toutes les décisions prises par délégation et qu'elle n'a pas trouvé les dépenses des portes latérales de la salle des fêtes ni la rampe pour handicapés du Dojo.

Monsieur le Maire précise que la rampe pour handicapés du Dojo est dans l'agenda d'accessibilité voté en Conseil Municipal.

Madame Françoise TESTUT demande à Monsieur Eric FLESCH qu'elle est le nom de l'entreprise qui a réalisé les travaux et pour quels montants.

Monsieur Eric FLESCH répond qu'avec tous les travaux réalisés, il en se souvient plus.

Madame Françoise TESTUT demande à Monsieur Eric FLESCH de bien vouloir rechercher pour lui communiquer l'information.

Monsieur Lionel FALCOZ précise que ces dépenses sont certainement passées en commissions travaux et qu'à l'avenir, il souhaiterait qu'il y ait des comptes rendus écrits de commissions.

Madame Françoise TESTUT conclu en disant qu'elle souhaiterait plus de transparence, plus de clarté pour construire ensemble.

Monsieur Lionel FALCOZ demande à Madame Françoise TESTUT pourquoi l'opposition a voté contre son élection alors qu'elle veut co-construire ?

Madame Françoise TESTUT répond « qui vous dit que c'était nous ? » et insiste sur son honnêteté.

...Fin des débats...

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

à 14 voix POUR

à 4 ABSTENTIONS (Françoise TESTUT, Léopold TALOU, Alexandrine SEGHEZZI, Michel COUTURIER)

DECIDE

- de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions énumérées ci-dessus,
 - que les décisions prises en application de cette délibération peuvent, par délégation du Maire, être signées par un autre élu agissant dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ou par un agent dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du même Code,
 - que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises en application de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - de préciser que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par l'élu assurant le remplacement du Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
-

Point n° 6 :

DELIBERATION : D-2020-14

Montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire (Lionel FALCOZ) et des Adjointes (Jean-Jacques DULAURIER, Malika MESSAOUDI-LOUBET, Eric FLESCH, Marie-Emmanuelle BABUT, Christian RICHARD).

Considérant que la commune compte 1536 Habitants,

Considérant que pour une commune de 1536 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Monsieur FALCOZ, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1536 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes, des conseillers municipaux, et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Débats :

Madame Françoise TESTUT demande ce que représente les pourcentages en montant et ce que représentera le montant global de l'augmentation à l'année ?

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER répond que cela fera 1811.59 euros par mois pour le Maire, 653.43 euros par mois pour le 1^{er} Adjoint et 502.64 euros par mois pour les autres Adjoints. Il explique également que l'enveloppe annuelle passera de 50000 euros à 72000 euros chargée. Il explique que le plafond est à 92000 euros et précise que lors du précédent mandat un des Adjoints avait refusé de toucher ses indemnités et qu'il y avait 4 Adjoints contre 5 aujourd'hui.

Monsieur Lionel FALCOZ précise que sur le mandat 2014, les indemnités d'élus n'ont jamais été augmenté alors que le point d'indice a augmenté.

Madame Françoise TESTUT se demande si les finances de la commune permettent une telle augmentation.

Monsieur Wiefried FREMONT demande combien vont toucher les Vice-Présidents de commissions.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER répond : « rien ».

Monsieur Wiefried FREMONT répond que ça le dérange de l'apprendre seulement maintenant.

Monsieur Lionel FALCOZ explique que pourtant les élus de la majorité ont parlé de ce sujet en réunion interne avant le Conseil Municipal.

Monsieur FREMONT précise que le sujet a été balayé en quelques minutes mais que le débat n'a jamais été clôturé.

Monsieur Lionel FALCOZ ajoute qu'il reste encore du budget pour atteindre l'enveloppe maximale et que tout ce qui est voté en Conseil Municipal peut être revu lors d'un nouveau vote.

Monsieur Wiefried FREMONT estime que les Vice-Présidents de commissions ont pour rôle de décharger les Adjoints et que cela représente du travail qui mérite une indemnité.

Monsieur Lionel FALCOZ explique que les arrêtés de délégation de fonction ne sont pas encore rédigés et qu'une indemnité n'est pas possible sans délégation de fonction.

Madame Françoise TESTUT souhaite savoir si une fois les arrêtés de délégation faits, une indemnité est prévue pour les Vice-Présidents et si oui, si elle viendra en plus de celle du Maire et des Adjoints ou en déduction de celles-ci.

Monsieur Lionel FALCOZ répond que tout reste à débattre et Monsieur Jean-Jacques DULAURIER ajoute que les indemnités doivent être cohérentes avec le travail fait par les élus.

Monsieur Léopold TALOU pense qu'il faudrait d'ores et déjà réserver une enveloppe pour les Vice-Présidents de commission.

Françoise TESTUT ajoute qu'il faudrait diminuer celle des Adjoints pour pouvoir donner aux Vice-Présidents de commissions sans augmenter l'enveloppe globale.

... fin des débats ...

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

à 13 voix POUR

à 5 ABSTENTIONS (Wiefried FREMONT, Françoise TESTUT, Léopold TALOU, Alexandrine SEGHEZZI, Michel COUTURIER)

DECIDE**Détermination des taux**

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 46.58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

1^{er} Adjoint : 16.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

2^{ème} Adjoint : 12.92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

3^{ème} Adjoint : 12.92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

4^{ème} Adjoint : 12.92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

5^{ème} Adjoint : 12.92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Conseillers Municipaux délégués : 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation)

Conseillers Municipaux sans délégation : 0 % (maximum 6%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Majorations

Compte tenu que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, les indemnités réellement octroyées au Maire et aux Adjoints sont majorées de 15 % (barème du 1^o de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, ces majorations ne peuvent pas être attribuées aux conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants).

Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Point n° 7 :

DELIBERATION : D-2020-15**Désignation des membres des commissions municipales**

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la nomination des membres des commissions communales doit respecter le principe de représentation à la proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que celui-ci peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (article L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal suivantes :

Impôts – économie - finances – budget – achats :

Vice-Président : Stéphane JACQUOT

Membres : Jean-Jacques DULAURIER, Marie-Emmanuelle BABUT, Wiefreid FREMONT, Françoise TESTUT

Ressources Humaines – Formations – Prévention :

Vice-Président : Joël BERNARD

Membres : Jean-Jacques DULAURIER, Philippe CHIBOUT, Béatrice COSTE, Malika MESSAOUDI-LOUBET, Françoise TESTUT

Jeunesse :

Vice-Présidente : Corinne FERNANDEZ AGUILAR

Membres : Malika MESSAOUDI-LOUBET, Éric FLESCHE, Cindy COSTE, Françoise TESTUT

Travaux – régie – entretien voirie, espaces verts – bâtiments :

Vice-Président : Wiefried FREMONT

Membres : Éric FLESCHE, Philippe CHIBOUT, Jean-Jacques DULAURIER, Léopold TALOU

Associations :

Vice-Président : Philippe CHIBOUT

Membres : Marie-Emmanuelle BABUT, Manon DURY, Stéphane JACQUOT, Corinne FERNANDEZ AGUILAR, Michel COUTURIER

Animations :**Vice-Présidente :** Manon DURY**Membres :** Marie-Emmanuelle BABUT, Éric FLESCHE, Natacha HUC, Philippe CHIBOUT, Alexandrine SEGHEZZI, Léopold TALOU**Culture :****Vice-Présidente :** Natacha HUC**Membres :** Malika MESSAOUDI-LOUBET, Cindy COSTE, Wielfried FREMONT, Léopold TALOU**Urbanisme – environnement :****Vice-Présidente :** Béatrice COSTE**Membres :** Christian RICHARD, Éric FLESCHE, Michel COUTURIER, Philippe CHIBOUT

Monsieur le Maire insiste sur l'importance d'être présents aux commissions et propose qu'un membre empêché puisse se faire remplacer par un élu de son choix.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL

désigne au sein des commissions suivantes :

Impôts – économie - finances – budget – achats :**Vice-Président :** Stéphane JACQUOT**Membres :** Jean-Jacques DULAURIER, Marie-Emmanuelle BABUT, Wielfried FREMONT, Françoise TESTUT**Ressources Humaines – Formations – Prévention :****Vice-Président :** Joëli BERNARD**Membres :** Jean-Jacques DULAURIER, Philippe CHIBOUT, Béatrice COSTE, Malika MESSAOUDI-LOUBET, Françoise TESTUT**Jeunesse :****Vice-Présidente :** Corinne FERNANDEZ AGUILAR**Membres :** Malika MESSAOUDI-LOUBET, Éric FLESCHE, Cindy COSTE, Françoise TESTUT**Travaux – régie – entretien voirie, espaces verts – bâtiments :****Vice-Président :** Wielfried FREMONT**Membres :** Éric FLESCHE, Philippe CHIBOUT, Jean-Jacques DULAURIER, Léopold TALOU**Associations :****Vice-Président :** Philippe CHIBOUT**Membres :** Marie-Emmanuelle BABUT, Manon DURY, Stéphane JACQUOT, Corinne FERNANDEZ AGUILAR, Michel COUTURIER**Animations :****Vice-Présidente :** Manon DURY**Membres :** Marie-Emmanuelle BABUT, Éric FLESCHE, Natacha HUC, Philippe CHIBOUT, Alexandrine SEGHEZZI, Léopold TALOU

Culture :**Vice-Présidente :** Natacha HUC**Membres :** Malika MESSAOUDI-LOUBET, Cindy COSTE, Wielfried FREMONT, Léopold TALOU**Urbanisme – environnement :****Vice-Présidente :** Béatrice COSTE**Membres :** Christian RICHARD, Éric FLESCHE, Michel COUTURIER, Philippe CHIBOUT**DIT**

que tout membre empêché d'assister à une commission pourra décider de se faire représenter par un élu de son choix.

AUTORISE

Monsieur le Maire a effectué toutes les démarches et à signer tous les documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Point n° 8 :**DELIBERATION : D-2020-16****Représentants des syndicats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des syndicats,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants de la commune auprès des syndicats suivants :

- Comité syndical du Sivu Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne
- Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (Sdee47)
- Syndicat Départemental des Eaux de Lot-et-Garonne (Eau47)
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot (Smavlot)
- Syndicat mixte d'aménagement de la Masse et de la Laurendanne,
- Syndicat mixte d'entretien et de rénovation des Berges du Bassin versant des deux Séounes
- Syndicat intercommunal à vocation unique transports d'élèves des cantons de Beauville – Laroque- Puymirol
- Syndicat intercommunal à vocation unique transports scolaires de Penne d'Agenais

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les actes de candidatures et invite d'autres candidats intéressés à se déclarer :

Comité syndical Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne		Syndicat départemental des eaux de Lot-et-Garonne (EAU 47)	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Joël BERNARD	Natacha HUC	Joël BERNARD	Béatrice COSTE
Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (SDEE 47)		Syndicat pour l'aménagement de la vallée du Lot (SMAVLOT)	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	
Eric FLESCHE	Wiefried FREMONT	Lionel FALCOZ	
Léopold TALOU	Michel COUTURIER	Malika MESSAOUDI-LOUBET	
Syndicat d'aménagement de la Masse et Larendanne		Syndicat d'entretien et de rénovation des Berges du Bassin versant des deux Séounes	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Philippe CHIBOUT	Christian RICHARD	Christian RICHARD	Cindy COSTE
Léopold TALOU	Françoise TESTUT	Béatrice COSTE	Françoise TESTUT
Syndicat de Transport d'élèves de Beauville-Laroque-Puymirol		Syndicat de transports scolaires de Penne d'Agenais	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Emmanuelle BABUT	Michel COUTURIER	Joël BERNARD	Corinne FERNANDEZ AGUILAR
Stéphane JACQUOT	Léopold TALOU	Michel COUTURIER	Malika MESSAOUDI-LOUBET

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : **18**

Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : **0**

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : **18**

LE CONSEIL MUNICIPAL

après dépouillement des votes et proclamation des résultats,

DESIGNE

Comité syndical Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne		Syndicat départemental des eaux de Lot-et-Garonne (EAU 47)	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Joël BERNARD	Natacha HUC	Joël BERNARD	Béatrice COSTE
Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (SDEE 47)		Syndicat pour l'aménagement de la vallée du Lot (SMAVLOT)	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	
Eric FLESCHE	Wiefried FREMONT	Lionel FALCOZ	
Léopold TALOU	Michel COUTURIER	Malika MESSAOUDI-LOUBET	
Syndicat d'aménagement de la Masse et Larendanne		Syndicat d'entretien et de rénovation des Berges du Bassin versant des deux Séounes	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Philippe CHIBOUT	Christian RICHARD	Christian RICHARD	Cindy COSTE
Léopold TALOU	Françoise TESTUT	Béatrice COSTE	Françoise TESTUT
Syndicat de Transport d'élèves de Beauville-Laroque-Puymirol		Syndicat de transports scolaires de Penne d'Agenais	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Emmanuelle BABUT	Michel COUTURIER	Joël BERNARD	Corinne FERNANDEZ AGUILAR
Stéphane JACQUOT	Léopold TALOU	Michel COUTURIER	Malika MESSAOUDI-LOUBET

S'ENGAGE

à transmettre la présente délibération aux Présidents des différents syndicats susmentionnés.

Point n° 9 :

DELIBERATION : D-2020-17

Installation du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient tout d'abord de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS puis d'élire les membres du Conseil d'Administration du CCAS.

1/ Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

En qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

2/ Election des représentants du Conseil d'Administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. La liste des candidates suivantes a été présentée par les conseillers municipaux :

- Manon DURY
- Natacha HUC
- Cindy COSTE
- Joël BERNARD
- Malika MESSAOUDI-LOUBET

Madame Françoise TESTUT souhaitait siéger au CCAS mais décide finalement de laisser sa place à Malika MESSAOUDI-LOUBET.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **18**

À déduire (bulletins blancs): **0**

Nombre de suffrages exprimés : **18**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE

à **10** le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

PROCLAME,

- Manon DURY
- Natacha HUC
- Cindy COSTE
- Joël BERNARD
- Malika MESSAOUDI-LOUBET

membres du CCAS

Point n° 10 :

DELIBERATION : D-2020-18

Suppression des postes vacants

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 28 novembre 2019.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 31 août 2019.

Considérant la nécessité de supprimer les postes vacants,

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 26h semaine : emploi créer pour le recrutement d'un agent de service au restaurant scolaire et non utilisé
- La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à 26h semaine : emploi créer pour le recrutement d'un agent de service au restaurant scolaire et non utilisé

- La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 26h semaine : agent muté dans une autre commune
- La suppression d'un poste d'Adjoint technique à 30h semaine : ancien poste du pompier volontaire
- La suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35h semaine : emploi créer pour le recrutement d'un agent responsable administratif et financier non utilisé
- La suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35h semaine : emploi créer pour le recrutement d'un agent responsable administratif et financier non utilisé
- La suppression d'un poste de rédacteur à 35h semaine : emploi créer pour le recrutement d'un agent responsable administratif et financier non utilisé
- La suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à 35h semaine : emploi créer pour le recrutement d'un agent responsable administratif et financier non utilisé
- La suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à 35h semaine : emploi créer pour le recrutement d'un agent responsable administratif et financier non utilisé

Le tableau des emplois ainsi modifié serait le suivant :

Effectifs	Grade	Titulaire / Contractuel permanent	Titulaire du poste	Temps de travail	
Service administratif					
1	Attaché Territorial	Titulaire	Elodie PRADAT	Temps Complet	35h
2	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	Mireille RICHARD	Temps Complet	35h
3	Adjoint Administratif	Stagiaire	Coralie COCHET	Temps Complet	35h
4	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	Charlyne NEISS	Temps Complet	35h
Service restaurant scolaire					
5	Agent de Maîtrise	Titulaire	Jackie GUILLO	Temps Complet	35h
6	Adjoint technique	Contractuelle	Lou BABA	Temps Non Complet	26h
7	Adjoint Technique	Contractuelle	Véronique GOUZIN	Temps Non Complet	5h
Service écoles - entretien					
8	Adjoint Technique	Contractuelle	Sabine SIMONETTO	Temps Non Complet	24h
9	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	Claudine TOVO	Temps Non Complet	29h
10	Adjoint Technique	Titulaire	Marjorie CORNEILLE	Temps Complet	35h

11	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 2ème classe	Titulaire	Emilie FITTE	Temps Complet	35h
12	Adjoint d'animation	Contractuelle	Lindsay GUEVEL	Temps Non Complet	16h
Service technique					
	Adjoint technique	Vacant (ancien poste Cédric DUOLLE pas encore présenté en CT)		Temps Complet	35h
13	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Olivier DA SILVA	Temps Complet	35h
14	Adjoint technique	Stagiaire	Frédéric RYCKAWAERT	Temps Complet	35h
15	Adjoint technique	Stagiaire	Jean-Luc MARQUET	Temps Complet	35h
16	Adjoint technique	Titulaire	Nicolas BARBE	Temps Complet	35h
17	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Maxime FRISCIA	Temps Complet	35h
18	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Michel BIANCHI-MIRASOLE	Temps Complet	35h

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

à L'UNANIMITÉ des membres présents

DECIDE

d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Point n° 11 :

DELIBERATION : D-2020-19**Créations au tableau des effectifs de postes pour le recrutement d'un agent responsable école-entretien**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Les grades correspondants à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, en application de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public car la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 mai 2020 dans par la délibération D-2020-16 :

Effectifs	Grade	Titulaire / Contractuel permanent	Titulaire du poste	Temps de travail	
Service administratif					
1	Attaché Territorial	Titulaire	Elodie PRADAT	Temps Complet	35h
2	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	Mireille RICHARD	Temps Complet	35h
3	Adjoint Administratif	Stagiaire	Coralie COCHET	Temps Complet	35h
4	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	Charlyne NEISS	Temps Complet	35h
Service restaurant scolaire					
5	Agent de Maîtrise	Titulaire	Jackie GUILLO	Temps Complet	35h
6	Adjoint technique	Contractuelle	Lou BABA	Temps Non Complet	26h
7	Adjoint Technique	Contractuelle	Véronique GOUZIN	Temps Non Complet	5h
Service écoles - entretien					
8	Adjoint Technique	Contractuelle	Sabine SIMONETTO	Temps Non Complet	24h
9	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Claudine TOVO	Temps Non Complet	29h
10	Adjoint Technique	Titulaire	Marjorie CORNEILLE	Temps Complet	35h
11	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 2ème classe	Titulaire	Emilie FITTE	Temps Complet	35h
12	Adjoint d'animation	Contractuelle	Lindsay GUEVEL	Temps Non Complet	16h
Service technique					
	Adjoint technique	Vacant (ancien poste Cédric DUOLLE pas encore présenté en CT)		Temps Complet	35h
13	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Olivier DA SILVA	Temps Complet	35h
14	Adjoint technique	Stagiaire	Frédéric RYCKAWAERT	Temps Complet	35h

15	Adjoint technique	Stagiaire	Jean-Luc MARQUET	Temps Complet	35h
16	Adjoint technique	Titulaire	Nicolas BARBE	Temps Complet	35h
17	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Maxime FRISCIA	Temps Complet	35h
18	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Michel BIANCHI-MIRASOLE	Temps Complet	35h

Considérant la nécessité de créer un poste de responsable entretien-école, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois permanents en temps non-complet annualisé à raison de 33h /semaine suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Gère les plannings, le temps de travail, les remplacements des agents de l'école et de l'entretien des bâtiments communaux
- Coordonne le service avec la secrétaire générale.
- Gère l'approvisionnement des produits d'entretien.
- Effectue l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité.
- Relevé des effectifs et surveillance du restaurant scolaire.
- Participe au service du restaurant scolaire et à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Effectifs	Grade	Titulaire / Contractuel permanent	Titulaire du poste	Temps de travail	
Service administratif					
1	Attaché Territorial	Titulaire	Elodie PRADAT	Temps Complet	35h
2	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	Mireille RICHARD	Temps Complet	35h
3	Adjoint Administratif	Stagiaire	Coralie COCHET	Temps Complet	35h
4	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	Charlyne NEISS	Temps Complet	35h
Service restaurant scolaire					
5	Agent de Maîtrise	Titulaire	Jackie GUILLO	Temps Complet	35h
6	Adjoint technique	Contractuelle	Lou BABA	Temps Non Complet	26h
7	Adjoint Technique	Contractuelle	Véronique GOUZIN	Temps Non Complet	5h
Service écoles - entretien					

8	Adjoint Technique	Contractuelle	Sabine SIMONETTO	Temps Non Complet	24h
9	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Claudine TOVO	Temps Non Complet	29h
10	Adjoint Technique	Titulaire	Marjorie CORNEILLE	Temps Complet	35h
11	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 2ème classe	Titulaire	Emilie FITTE	Temps Complet	35h
	Adjoint technique	Vacant (futur poste de la remplaçante de Sabine SIMONETTO)		Temps Non Complet	33 h
	Adjoint technique principal 2ème classe				
	Adjoint technique principal 1ère classe				
	Agent de maîtrise				
12	Adjoint d'animation	Contractuelle	Lindsay GUEVEL	Temps Non Complet	16h
Service technique					
	Adjoint technique	Vacant (ancien poste Cédric DUOLLE pas encore présenté en CT)		Temps Complet	35h
13	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Olivier DA SILVA	Temps Complet	35h
14	Adjoint technique	Stagiaire	Frédéric RYCKAWAERT	Temps Complet	35h
15	Adjoint technique	Stagiaire	Jean-Luc MARQUET	Temps Complet	35h
16	Adjoint technique	Titulaire	Nicolas BARBE	Temps Complet	35h
17	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Maxime FRISCIA	Temps Complet	35h
18	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Michel BIANCHI-MIRASOLE	Temps Complet	35h

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

à l'UNANIMITÉ des membres présents

DECIDE

La création des emplois à temps non-complet annualisé à raison de 33h par semaine suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2ème classe
- Adjoint technique principal 1ère classe
- Agent de maîtrise

PRECISE

que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

DIT

que les crédits correspondants seront portés au budget.

Point n° 12 :

DELIBERATION : D-2020-20**Convention d'aide au recrutement avec le CDG47 pour le poste de responsable école-entretien**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recrutement est une procédure complexe et délicate. Il propose donc de passer une convention avec le Centre de Gestion pour une prestation d'aide au recrutement pour le poste de responsable école-entretien.

La prestation s'élève à 1150 euros et comprend :

- L'analyse du besoin avec aide à la rédaction de l'offre d'emploi et le cas échéant de la fiche de poste,
- La conception et la co-animation des entretiens de motivation,
- La rédaction d'une préconisation de recrutement.
- L'aide à la sélection des candidatures.
- Aide à la réalisation de la DVE,
- Envoi des courriers négatifs,
- Convocation aux entretiens de motivation.

S'agissant de cette prestation d'aide au recrutement, Monsieur le Maire précise que le CDG 47 apporte une aide strictement technique, et que la décision finale de recrutement lui revient entièrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

à l'UNANIMITÉ des membres présents

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'aide au recrutement avec le CDG 47 pour un montant de 1150 euros.

DIT

que les crédits correspondants seront portés au budget.

Point n° 13 :

DELIBERATION : D-2020-21

Approbation de la convention de servitude entre la commune et le Sdee 47 pour la construction d'une ligne électrique aérienne sur la parcelle ZI30 et le chemin rural Castang et d'une ligne électrique souterraine sur le chemin rural Castang

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles ZI30 et ZK chemin rural Castang au bénéfice du SDEE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces 2 conventions :

- Convention de servitude amiable « A06 » - construction d'une ligne de distribution électrique aérienne
- Convention de servitude amiable « ADS 06 » - construction d'une ligne de distribution électrique souterraine

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

à L'UNANIMITÉ des membres présents

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions de servitude amiable avec le SDEE47 pour construire une ligne de distribution électrique.

Les points de l'ordre du jour sont épuisés mais Monsieur le Maire souhaite dire un mot avant de clôturer la séance.

Madame Françoise TESTUT demande également à avoir la parole.

Monsieur le Maire s'adresse aux quatre membres de l'opposition et dit qu'avant d'avoir la volonté de co-construire, il faudra d'abord clore l'épisode de la campagne électorale sur de nombreuses choses qui ont été écrites et qui relèvent de la diffamation.

Les membres de l'opposition nient toute diffamation et précise qu'ils n'ont pas eu de propos injurieux ou diffamatoires mais que malheureusement ils ne maîtrisent pas les commentaires sur les réseaux sociaux. Ils précisent qu'ils ont souhaité une campagne « propre ».

Madame Françoise TESTUT s'adresse alors à la Secrétaire Générale de Mairie en disant qu'elle souhaite que ce qu'elle s'apprête à dire soit noté au procès-verbal de séance.

Elle renouvelle sa demande à Monsieur Eric FLESCH, Adjoint délégué aux travaux, de lui apporter une réponse quant au nom de l'entreprise qui a réalisée les travaux des portes latérales de la

salle des fêtes et de la rampe pour handicapés et menuiseries du Judo ainsi que les montants des travaux effectués.

Monsieur Eric FLESCH répond qu'il s'agit de l'entreprise CERBAT.

Madame Françoise TESTUT demande alors, qui est le chef d'entreprise de l'entreprise CERBAT.

Monsieur Eric FLESCH répond qu'il s'agit de Monsieur Christian ALLARD.

Madame Françoise TESTUT dit que c'est faux et s'adresse à Monsieur le Maire en disant « c'était votre entreprise, Monsieur FALCOZ ». Elle ajoute qu'elle le savait mais que cet argument n'a pas été utilisé pendant la campagne pour une campagne « propre ». Elle dit également que si cet argument avait été utilisé, Monsieur le Maire n'aurait pas gagné.

Monsieur le Maire répond qu'à cette époque ça n'était pas son entreprise.

Madame Françoise TESTUT cite le 2^{ème} point de la charte de l'élu local : « dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. »

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER demande à clôturer la séance.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h20.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros D-2020-09, D-2020-10, D-2020-11, D-2020-12, D-2020-13, D-2020-14, D-2020-15, D-2020-16, D-2020-17, D-2020-18, D-2020-19, D-2020-20 et D-2020-21.

La secrétaire de séance
Manon DURY

Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement	Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement	Malika MESSAOUDI-LOUBET Signature ou cause de non émargement	Eric FLESCHE Signature ou cause de non émargement
Marie-Emmanuelle BABUT Signature ou cause de non émargement	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement	Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement	Corinne FERNANDEZ AGUILAR Signature ou cause de non émargement
Philippe CHIBOUT Signature ou cause de non émargement	Béatrice COSTE Signature ou cause de non émargement	Natacha HUC Signature ou cause de non émargement	Stéphane JACQUOT Signature ou cause de non émargement
Wielfried FREMONT Signature ou cause de non émargement	Cindy COSTE Signature ou cause de non émargement <i>Absente</i>	Manon DURY Signature ou cause de non émargement	Léopold TALOU Signature ou cause de non émargement
Alexandrine SEGHEZZI Signature ou cause de non émargement	Michel COUTURIER Signature ou cause de non émargement	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement	